



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 06 MAI 2019



Monsieur
Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Objet: Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Monsieur le Ministre des Finances, Madame la Ministre du Logement, Madame la Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Ministre de l'Énergie et Madame la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°568 de Madame la Députée Martine HANSEN et de Monsieur le Député Gilles ROTH au sujet de la politique de la majorité gouvernementale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n°568 du 28 mars 2019 de Madame la Députée Martine HANSEN et de Monsieur le Député Gilles ROTH.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre



Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre des Finances, de Madame la Ministre du Logement, de Madame la Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de l'Énergie et de Madame la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°568 de Madame la Députée Martine HANSEN et de Monsieur le Député Gilles ROTH

Le gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un impôt sur la fortune pour personnes physiques

Il est à rappeler que l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques résidentes a été aboli suite à l'introduction de la retenue libératoire sur les intérêts (RELIBI) en 2006. L'impôt sur la fortune ne s'applique aujourd'hui que sur le patrimoine global des sociétés de capitaux. L'accord de coalition en vue de la formation d'un nouveau gouvernement signé le 3 décembre 2018 ne prévoit pas la réintroduction d'un impôt sur la fortune pour les personnes physiques.

Quels impôts / taxes en matière de propriété immobilière le gouvernement entend-il augmenter? Le gouvernement entend-il mettre en place un frein à la hausse des prix de l'immobilier ?

Il est précisé dans l'accord de coalition que le gouvernement réformera l'impôt foncier sur base de la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) « nouvelle génération ». Une tranche exonérée sur l'impôt foncier, qui grève les biens immobiliers habités par leurs propriétaires, sera également introduite. La réforme de l'impôt foncier devrait permettre de contrecarrer la spéculation immobilière et de remplacer, voire de simplifier, le système de la taxe communale spécifique d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles.

Le gouvernement envisage-t-il de davantage taxer les véhicules qualifiés de « SUV » ? Quel serait l'impact d'une telle mesure d'un point de vue environnemental ?

L'accord de coalition prévoit des mesures spécifiques sur la décarbonisation du transport et l'électromobilité. La décarbonisation des véhicules routiers sera encouragée à travers des incitatifs financiers plus substantiels, plus directement accessibles et éligibles pour davantage de catégories de véhicules.

En plus, les véhicules à zéro ou faibles émissions de roulement seront davantage privilégiés par une mise à jour de l'avantage en nature des voitures de fonction. Pour ne pas pénaliser les employés qui choisissent de se déplacer par d'autres moyens que la voiture, il est envisagé d'introduire un avantage fiscal « budget mobilité » équivalent et alternatif à celui pour les voitures de fonction.

Le gouvernement n'envisage donc pas d'introduire des taxes spécifiques pour les véhicules dits "SUV", mais continuera à orienter ses mesures selon le principe du "pollueur-payeur".

*Le gouvernement peut-il nous expliquer cette politique des « petits pas » pour les prochaines années ?
Comment évalueront les accises sur les produits pétroliers les années à venir ?*

Dans son discours, le ministre de l'énergie a évoqué la hausse des droits d'accises sur les carburants qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019. Il a soulevé la nécessité de procéder par étapes afin de faire un monitoring sur l'impact social et financier et de favoriser la mise en place des alternatives aux énergies fossiles.

L'augmentation constitue le premier ajustement conformément aux dispositions de l'accord de coalition concernant la fiscalité écologique qui stipule que l'imposition des produits pétroliers (carburants et mazout) sera adaptée dans le but d'atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Le comité interministériel composé de représentants du Ministère des Finances, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du Ministère de l'Énergie et du Ministère de l'Économie effectuera un monitoring détaillé de l'évolution des ventes de carburants routiers.

Ce comité dégagera des mesures devant être prises en vue de réduire de façon continue l'impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat.